

REGLEMENT DU CONCOURS

« LOTO CASH »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

LA SOCIETE ORGANISATRICE est **SARL ASTRATE**, dont le siège social est 25 rue de bel Air 44680 Sainte Pazanne sous le RC N° RCS NANTES – SIRET 53796263100017 prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 12 juin au 20 juillet 2014.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de LA SOCIETE ASTRATE ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. Le Loto cash est un jeu gratuit ouvert à toutes les personnes ayant reçu un bulletin de participation, âgées de plus de 18 ans

Pour jouer, il suffit de choisir 6 numéros dans une grille de jeu comportant 49 numéros et le déposer dans une urne mise à disposition des participants sur le lieu de vente indiqué sur le bulletin. Ces bulletins de participation sont positionnés sur un dépliant promotionnel distribuer dans les boites aux lettres de la zone de chalandise du magasin participant.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à 1 bulletin par famille pour une même adresse.

ARTICLE 4 - LOTS

Les lots mis en jeu en instants gagnants sont les suivantes :

1^{er} lot :

un véhicule d'une **Valeur** de : 10.500 €

2^{ème} lot

1 séjour pour 2 personnes 7 nuités à Souston d'une **Valeur** de 350 €

3^{ème} Lot

Une console Nitendo 3DS d'une valeur de 140 €

4^{ème} lot

Appareil photo numérique Samsung d'une valeur de 99 €

5^{ème} lot

Tablette Tactile MP Man 8 d'une valeur de 75 €

6^{ème} Lot

Lecteur DVD portable d'une valeur de 63 €

7^{ème} et 8^{ème} Lot

Lecteur Audio et Vidéo DJIX d'une valeur de 49 €

9^{ème} et 10^{ème} Lot

Lecteur MP4 Man d'une valeur de 39 €

Les lots ci-dessus seront remis sous 2 mois après tirage des numéros et validation des bulletins gagnants effectué par SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET Huissiers de Justice Associés 1 rue Auguste Saupin BP 2305 44123 VERTOU CEDEX qui effectuera cette opération sous 1mois après la fin de la date de participation

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

LA SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS :

L'huissier tire 6 numéros sur 49 via des supports numérotées qui devront être de forme et de poids identiques. Ces numéros tirés définiront la combinaison gagnante.

Les bulletins seront trier pour définir **le gagnant du premier LOT**

Bulletin 6 bons numéros : gagnant du premier lot

Dans le cas de plusieurs bulletins avec 6 bons numéros, ils seront départagés par un question subsidiaire : "Combien avons nous eu de participant à ce jeu concours :.....- ". Le plus près de cette réponse sera le gagnant du premier rang.

Dans le cas ou aucun bulletin comporterait les 6 bons numéros, nous n'aurions pas de gagnant du premier lot

Du 2 éme lot au 50 éme Lot

L'huissier de justice procédera à un tirage au sort pour définir les gagnants comme suit :

1ere bulletin tiré définira le gagnant du 2 éme lot puis 2 éme bulletin tiré définira le gagnant du 3 émé lot et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant du 10 éme lot

L'huissier de justice établira un procès verbal qui sera remis à l'organisateur afin qu'il informe l'ensemble des gagnants

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS :

Les gagnants seront informés par courrier et les lots seront à retirés uniquement dans le magasin participant. Tout lot non réclamé sous 30 jours date de réception du courrier par les gagnants restera acquis à la société ASTRATE

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de LA SOCIETE ORGANISATRICE du jeu.

ARTICLE 8 - FACULTE DE MODIFICATION/SUPPRESSION DU JEU

LA SOCIETE ORGANISATRICE se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT CHEZ UN OFFICIER MINISTERIEL :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET Huissiers de Justice Associés 1 rue Auguste Saupin BP 2305 44123 VERTOU CEDEX .

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à LA SOCIETE ORGANISATRICE, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur et visible sur le site huissiers-justice.vertou@wanadoo.fr

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française.